

**MAIRIE DE BRIE**  
**- 16590 -**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE - 16590

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Fixation des limites d'agglomération sur la commune de Brie</b></p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 ;</p> <p>Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;</p> <p>Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;</p> <p>Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.</p>
---	---

### ARRETE 19-06-016-033-T

**Article 1 :** Limites d'agglomération :

- RD 91 : « Brie » Rue du Bourg et Rue de la Mairie : PR 0+942 et PR 2+23
- RD 388 : « Brie » Route de la Prévoterie : PR 0+558
- RD 388 : « La Prévoterie » Rue du Prévot : PR 2+200 et 2+651
- RD 388 : « Les Favrauds » Rue de l'Echalotte : PR 4+797 et 5+32
- RD 105 : « Les Frottards » Route de la Mongerie : PR 8+48 et 8+942
- RD 105 : « Les Gendres » Route de la Braconne : PR 9+556 et 9+900
- RD 105 : « Les Frauds » Rue du Souvenir des Fusillés de la Braconne : PR 10+922 et 11+693
- RD 113 : « Chez Masset » Rue Pierre Renouard : PR 14+22 et 14+380
- RD 113 : « La Jauvigère » Rue Pierre Renouard et Rue du Paradis : PR 14+390 et 15+380
- RD 113 : « Les Gailledrats » Rue du Paradis : PR 15+380 et 15+850
- RD 113 : « Les Forges » Rue de la Croix Gillot : PR 16+295 et 16+585
- RD 113 : « Chez Couprie » Rue de la Croix Gillot : PR 16+585 et 16+830
- RD 113 : « Les Frauds » Rue de la Chapelle : PR 17+95 et 18+202
- RD 941 : « Rassats » Rue Claude Bonnier : PR 49+13 et 49+530
- RD 941 : « Les Favrauds » Rue Claude Bonnier : PR 50+297 et 50+631
- VC 101 : « Brie » Rue du Petit Mairat
- VC 3 : « Brie » Route du Maine Joizeau
- VC 3 : « Le Maine Joizeau » et « La Jauvigère » Route de la Jauvigère
- VC 11 : « Brie » Route du Temple
- VC 8 : « Brie » Route des Brebions
- VC 9 : « Brie » Route de Verrières
- VC 14 : « Les Gailledrats » Rue de la Croix de Villemandie

**Article 2 :** Les limites d'agglomération, fixées à l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc.
- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

**Article 3 :** Sont abrogés toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4** : Le Maire de Brie, le Président du Conseil Départemental de la Charente et le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Brie, le 25 juin 2019

Le Maire,



Michel BUISSON

